

# PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE

EXERCICES 2015 À 2019

*Conseil municipal du lundi 28 juin 2021*



### ▪ **Un nombre limité de recommandations**

On ne compte dans le rapport que 6 recommandations. Parmi elles, on dénombre :

- **2 recommandations relatives aux subventions** attribuées aux associations (formalisation des procédures de contrôle des éléments transmis, définition de critères de subvention) ;
- **2 recommandations relatives à l'intercommunalité** (mises à disposition des agents à la communauté de communes, clarification dans l'exercice des compétences) ;
- **2 recommandations relatives aux actes budgétaires** (décisions modificatives, restes à réaliser).

### ▪ **Politique d'attribution des subventions aux associations**

Un travail est déjà en cours sur le sujet afin de mieux formaliser les procédures à travers la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations.

#### **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des recommandations n°2 et n°3 de la CRC**



### ▪ **Compétences communales et intercommunales**

Des conventions sont déjà existantes. Il convient désormais de procéder à leurs mises à jour dans une logique partenariale avec la communauté de communes.

#### **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des recommandations n°1 et n°6 de la CRC**



### ▪ Documents budgétaires

Dès la présente séance, cette recommandation va être mise en œuvre avec une décision modificative unique pour chacun des budget.

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la recommandation n°4 de la CRC**

**Application immédiate**

### ▪ Documents budgétaires

Suite aux échanges avec le magistrat instructeur durant la phase contradictoire du rapport, la ville a déjà mis en application la réglementation des restes-à-réaliser dès l'exercice 2021.

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la recommandation n°5 de la CRC**

**Conformité depuis le BP 2021**

### ▪ **Projet de refonte du calendrier budgétaire**

Plus globalement, il sera arrêté un nouveau calendrier budgétaire dont le principe est le suivant :

|                                       | <b>Jusqu'en 2021</b> | <b>Au plus tard en 2024</b>                                    |
|---------------------------------------|----------------------|--|
| <b>Débat d'orientation budgétaire</b> | Novembre N-1         | Au plus tard mi-janvier N                                      |
| <b>Vote du budget primitif</b>        | Décembre N-1         | Mi-février / Mi-mars N<br>(avec reprise anticipée du résultat) |
| <b>Vote du compte administratif</b>   | Juin N+1             | Avril – Mai N+1  |